

fallait quelque autre argument à l'appui des commentaires faits alors par le ministre, mon très honorable ami qui vient de reprendre son siège l'a apporté.

M. FINN: Pas le très honorable; l'honorable seulement.

M. MacINNIS: Pas encore, mais dans l'avenir, je l'espère. En me déclarant en faveur du projet de loi, je me range, je suppose, dans la catégorie mentionnée par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), lequel a dit dernièrement que les honorables membres en faveur du projet de loi doivent avoir l'esprit dérangé. Peu m'importe, puisque je me trouverai en assez bonne compagnie. Cependant, le ministre ne réalisera pas tout son dessein, s'il laisse l'article tel quel. Pour se justifier, il a fait remarquer que la Commission nommera les titulaires, mais si un autre gouvernement prend le pouvoir, le mandat de la Commission expirera, et nous verrons se produire exactement ce qui est arrivé en 1930, au dire de mon honorable ami d'Halifax. Ainsi la nomination d'un conseil ne suffira guère à faire disparaître les maux dont nous souffrons. Voici les Procès-verbaux et le Feuilleton de ce jour, et je voudrais signaler aux honorables députés deux questions qui s'y trouvent présentement. Voici la question n° 3:

1. Depuis le 23 octobre 1935, combien de personnes du personnel de la Commission du port de Vancouver ont été destituées?

2. Combien de ces personnes destituées durant cette période étaient d'anciens combattants?

3. Depuis le 23 octobre 1935, combien de personnes ont été nommées pour le personnel de la Commission du port de Vancouver?

4. Combien de personnes nommées durant cette période étaient d'anciens combattants?

La question n° 5, sans doute inscrite en prévision de la réplique à la question n° 3, demande combien de membres du personnel de la Commission du port de Vancouver ont été destitués durant la période écoulée du 7 août 1930 jusqu'au 23 octobre 1935?

Or, dans dix ans nous aurons, au Feuilleton, des questions toutes pareilles à ces dernières si nous ne réglons pas bien le problème et si nous n'avons pas recours à la Commission du service civil. Le ministre a demandé au chef intérimaire de l'opposition (sir George Perley) si les nominations seraient faites par la Commission du service civil ou par un organisme semblable, s'il s'agissait de ses propres entreprises. Mais les affaires publiques sont différentes des affaires privées, comme on l'a très bien noté. J'avertis le ministre que s'il veut retirer tout le mérite que lui promet cette mesure législative il doit confier le soin de faire les nominations à la Commission du

[M. MacInnis.]

service civil, pour que dans ce domaine nous nous débarrassions de tout favoritisme politique.

M. ST-PERE: Toutes les nominations?

M. MacINNIS: Sans doute quelques nominations moins importantes pourraient échapper à la Commission du service civil, mais je suis convaincu que la Commission du service civil pourrait tout aussi bien que celle des ports faire la plupart des nominations.

M. ST-PERE: L'honorable député veut-il dire que la Commission du service civil pourrait à bon escient nommer le gérant d'une usine de réparations des wagons à Montréal? Comment pourrait-elle nommer un maître artisan? L'honorable député a mentionné le favoritisme politique. En 1930 mon adversaire était le chef d'un comité qui voyait au renvoi des libéraux. Voilà des faits. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) est garde-moteur. Si le gérant l'a nommé à ce poste c'est parce qu'il connaissait son homme. Dira-t-il que les spécialistes qui auront l'administration de la commission des ports ne pourraient pas, mieux que la commission du service civil, embaucher des personnes appartenant à des métiers spéciaux? L'honorable député cherche, dans les discours qu'il prononce à la Chambre, à convaincre la population canadienne que la Commission du service civil devrait décider de la nomination des plombiers, des mécaniciens et de tous les artisans de la classe ouvrière. Je dis que c'est loin d'être pratique, que c'est ridicule. La Commission du service civil ne connaît pas tout.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable représentant d'Hochelaga (M. St-Père), me semble-t-il, corrobore notre raisonnement. Je le répète, je ne cherche aucunement à départager la responsabilité. Mon honorable ami d'Hochelaga blâme les conservateurs de certaines décisions qu'ils ont prises en arrivant aux affaires; je pourrais rétorquer en jetant le blâme sur les libéraux. C'est là un argument *ad hominem*. Le même ennui existe depuis des années. J'ai déjà dit à mon honorable ami, le ministre, que je suis fort content qu'il ait déposé le projet de loi à l'étude. A mon sens, il fallait quelque mesure pour améliorer la méthode de gestion de nos ports. Mais je prétends qu'il devrait examiner de plus près le point en question. Le Gouvernement ne sera pas éternellement au pouvoir; il lui faudra un jour céder la place à un autre. Veut-il consacrer à jamais le principe que les employés du conseil seront remplacés à chaque changement de régime? Je penserais de même si l'ostracisme devait tom-